

DISPOSITIONS GENERALES DU SITE DE LA BALLASTIERE.

Il est expressément interdit :

- de détruire ou dégrader de quelque manière que ce soit les espaces horticoles et mobiliers.
- de pratiquer le camping et le caravaning (l'installation de petites tentes pourra être autorisée seulement dans le cadre d'une manifestation ponctuelle ou à l'occasion de pêche de nuit, à condition que les équipements utilisés ne dégradent pas de quelque manière que ce soit l'environnement, et qu'ils soient retirés dès la fin de la manifestation ou de la pêche de nuit).
- d'implanter des aménagements fixes ou mobiles sans l'autorisation de la commune.
- de pratiquer des jeux dangereux de toute sorte (pétards, arcs, javelots, lance-pierres, etc), les jeux de ballon ne sont pas autorisés, sauf à titre exceptionnel
- de se baigner dans le plan d'eau (utilisateurs et ou animaux domestiques).
- de pratiquer une quelconque activité de commerce sur le site.
- de circuler sur l'ensemble du site en bicyclette ou en véhicule motorisé sauf services municipaux et autorisation spéciale délivrée par la commune. Dans ce cas les véhicules circuleront au pas, soit à moins de 20 km/h.
- de pénétrer sur le site en état d'ébriété et ou muni de boissons alcoolisées.
- de se livrer à des activités illicites et de quelque nature que ce soit.
- de stationner et de laver des véhicules sur le site.
- d'allumer du feu.
- de chasser sur le site
- de laisser tous types de détritrus sur le site.
- de marcher sur la glace quand le plan d'eau est gelé.
- de prélever la terre dans les pourtours et les rives pour appâter.

Il est obligatoire :

- que les enfants de moins de dix ans soient accompagnés d'un adulte.
- de maintenir les animaux en laisse. Ils ne sont tolérés qu'à la condition qu'ils ne causent aucune déprédation.